



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

POLICE MUNICIPALE

CHEF DE SERVICE

Solliès-Pont, le 04 MAI 2011

## ARRÊTÉ

### portant autorisation d'occupation du domaine public le samedi 7 mai 2011 et le dimanche 8 mai 2011

**Le maire de Solliès-Pont,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

N° Départ : 406/11/CD/PM/AM/38

- Vu** la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,  
**Vu** les articles L.2212.2, L.2213.1, L.2213.6 du Code général des collectivités territoriales,  
**Vu** les articles L. 411-1 et L. 411-6 du Code de la route,

**Considérant** qu'en raison de l'importance des manifestations organisées sur la commune durant le week-end du 7 et 8 mai 2011, il convient de règlementer l'occupation du domaine public,

**Considérant** Que pour assurer la sécurité tant des participants que des visiteurs, il convient réserver des emplacements sur la place du Général de Gaulle,

**arrête**

**Article 1** : Le domaine public sera occupé le samedi 7 mai et le dimanche 8 mai 2011 sur la place du Général de Gaulle à l'occasion des festivités organisées par les commerçants de la commune et par la Mairie de Solliès-Pont.

**Article 2** : La police municipale sera chargée de veiller au bon déroulement de l'installation et au respect des consignes de sécurité.

**Article 3** : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

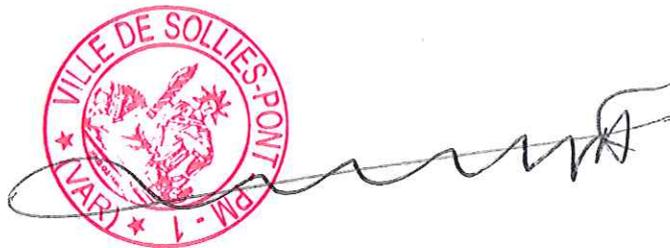
- Monsieur le directeur général des services de la ville de SOLLIES-PONT
- Monsieur le directeur des services techniques de la commune de SOLLIES-PONT
- Monsieur le chef de service de la police municipale de SOLLIES-PONT
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE.

**Article 4 :** Pour information et respect des dispositions :

- Monsieur l'adjoint au maire délégué à la sécurité
- Monsieur le conseiller municipal délégué aux protocoles et aux cérémonies
- Madame la conseillère municipale déléguée à la communication et à l'évènementiel
- Monsieur le chef du centre de secours de la Vallée du Gapeau

Monsieur le Maire

Docteur André GARRON



Le Maire (ou le Président),

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le .....